



HÔTEL DE VILLE
aramon

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE d'ARAMON

ARRETE MUNICIPAL

AUTORISANT LE DEROULEMENT DE LA ROUSSATAÏO DU DIMANCHE 31 MAI 2026

N°2026/92

En date du 28 04 2026

Madame le Maire d'Aramon,

Vu la demande formulée par Monsieur BAUME Alexandre, Président de l'association Lou Oaï, en vue d'organiser une roussataïo le dimanche 31 mai 2026,

Vu les articles L. 2212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411-30, R 411-31 et R. 417.10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu Le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'article 1385 du Code civil,

Vu l'article R. 211 du Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code rural,

Considérant la demande de l'association Lou Oaï d'organiser une roussataïo le dimanche 31 mai 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en œuvre les moyens de police de nature à assurer le bon déroulement de la manifestation et de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des spectateurs, riverains et passants.

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de la fête du Printemps se déroulant sur la commune du vendredi 29 mai 2026 au dimanche 31 mai 2026, la roussataïo du dimanche 31 mai 2026 est autorisée sur la voie publique.

Article 2

L'organisation et le déroulement de la roussataïo sont assurés par l'association Lou Oaï et s'effectuent selon le programme déposé en mairie par son Président.

Article 3

La roussataïo se déroule le dimanche 31 mai 2026 à partir de 10 h 00 jusqu'à 12 h 00.

Article 4

La manifestation est assurée par la manade « Des Chardons » domiciliée 45 Bail Route de Bagnols sur Cèze, 30150 Roquemaure.

Article 5

La police municipale ouvre le convoi à la sortie de la Lône et annonce l'arrivée du cortège via ses hauts parleurs.

Article 6

L'association Lou Oaï affiche sur le lieu de départ l'arrêté autorisant la tenue de la manifestation.

Article 7

Le parcours est le suivant :

Départ Arènes, avenue Jean Moulin, boulevard Victor Hugo, boulevard Gambetta, boulevard Mirabeau, Rue d'Avignon, avenue Général de Gaulle, retour parking de la pharmacie, avenue Général de Gaulle, avenue Jean Moulin, Arènes. (voir annexe 1).

Article 8

Les 14 points de sécurisation tenus par un agent PM ou une personne de l'association, voir plan annexe 2 et détail de la liste ci-joint :

En ouverture DACIA DUSTER avec 1 PM

1. 1 personne rond-point de l'Olivier 1PM
2. 1 personne place Pierre Ramel intersection, (Barrière)
3. 1 personne sur le cours Victor Hugo intersection rue Pitot, (Barrière)
4. 1 personne avenue de la libération intersection boulevard Gambetta 1PM (véhicule KANGOO)
5. 1 personne sur l'avenue Emile Jamais intersection boulevard Gambetta 1PM (véhicule KANGOO)
6. 1 personne rue du Colonel Denfert intersection boulevard Mirabeau, (Barrière)
7. 1 personne rue Rouget de l'Isle intersection boulevard Mirabeau, (Barrière)
8. 1 personne rue Pitot intersection rue d'Avignon,
9. 1 personne rue des Moulins intersection rue d'Avignon, (Barrière)
10. 1 personne rue d'Avignon intersection avenue Jean Moulin 1PM
11. 1 personne avenue du Général de Gaulle intersection avenue du Bac,
12. 1 personne avenue Général de Gaulle chemin de la Lionne 1PM
13. 1 personne sortie chemin de la lionne, avenue de la gare
14. 1 personne devant les arènes 1PM

Les points annotés en bleu seront tenus par la Police Municipale

Les points annotés en rouge seront tenus par l'organisateur de la Roussataïo

Les points annotés en noir seront tenus fermés par des barrières de ville

Article 9

Toute personne se trouvant sur le parcours de la manifestation sera considérée comme participante volontaire à la manifestation. Elle engagera de ce fait sa propre responsabilité en cas d'accident sur sa personne ou si elle est à l'origine d'un accident sur un tiers.

Article 10

Sont interdits sur le parcours de l'intégralité de la manifestation toute utilisation de farine, cartons, bâches, banderoles, feux, barrières, pétards et autres projectiles ainsi que tout obstacle en général.

Tous les véhicules motorisés sont interdits sur le parcours, hormis le véhicule de l'organisateur, de la Croix Rouge et de la Police Municipale.

Article 11

L'association Lou Oaï, en sa qualité d'organisateur, présentent à la mairie une attestation d'assurance de responsabilité civile pour ses dirigeants et ses bénévoles.

Le manadier a obligation de présenter le jour de la manifestation, les passeports bovins et l'attestation sanitaire de la DDPP des taureaux présents.

Article 12

Le manadier ou son représentant est responsable des animaux participant à la manifestation.

Le manadier est responsable de ses animaux ainsi que des dégâts qu'ils pourraient causer soit sous sa garde, soit lorsqu'ils se sont échappés.

Il revient au manadier de connaître le parcours mis en place, de mesurer les risques et occasions d'évasion qu'il offre, de choisir les bêtes en conséquence, de sélectionner ses cavaliers et de leur assigner la place qui leur revient dans l'escorte.

Article 13

Madame le Maire peut décider d'annuler la manifestation en raison des circonstances météorologiques. Une alerte météo de niveau 3 orage, pluie, inondation, tempête ou autre est suffisante pour annuler la manifestation.

D'autre part, Madame le Maire se réserve le droit d'annuler la manifestation taurine si la totalité des pièces justificatives (passeports d'identification et sanitaire des chevaux, liste des participants, attestations d'assurances...) n'est pas fournie dans les délais.

Enfin, un trouble avéré à l'ordre public est un motif d'annulation de la manifestation.

Article 14

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 15

Madame le Maire d'Aramon,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de service de la police municipale,
Madame la Cheffe de service de la police intercommunale,
Monsieur le Président de l'association Lou Oaï,
Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers des Angles et de Boulbon,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Aramon le, 30 avril 2026

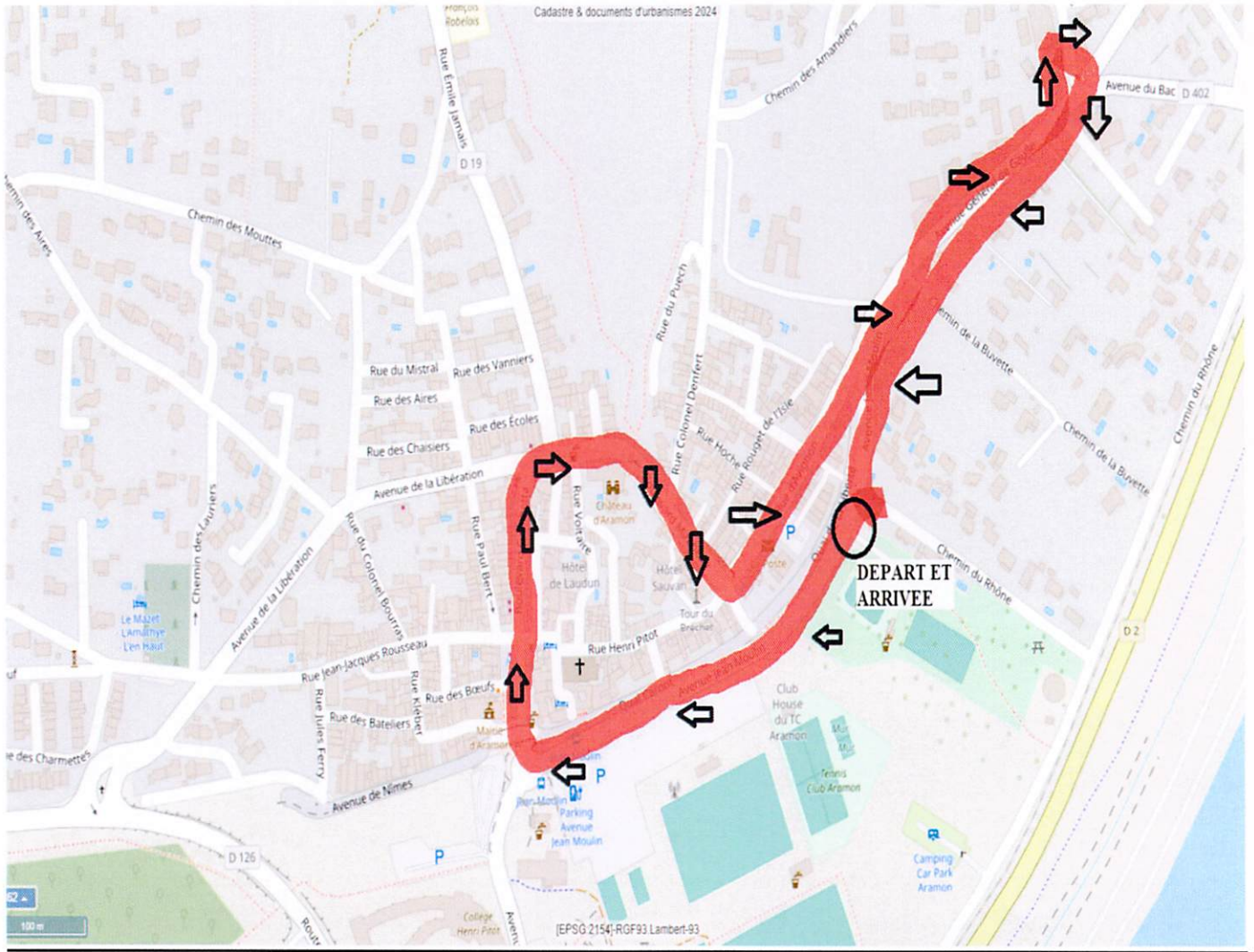
Madame le Maire



Pascale PRAT

ANNEXE 1

Parcours de la ROUSSATAÏO 2026



Sécurisation ROUSSATAÏO

